



RESEARCH ARTICLE

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION AU MAROC: UN EXAMEN DES EFFORTS DÉPLOYÉS IGBIDA ISSAM

¹IGBIDA Issam and ²TARBALOUTI Essaid

¹Docteur en Sciences économiques, FSJES université Cadi Ayyad, Marrakech, Maroc

²Enseignant Chercheur, FSJES université Cadi Ayyad, Marrakech, Maroc

ARTICLE INFO

Article History:

Received 18th November, 2023

Received in revised form

17th December, 2023

Accepted 20th January, 2024

Published online 29th February, 2024

ABSTRACT

Dans cet article, notre objectif est d'analyser les différents efforts déployés par le Maroc dans la lutte contre la corruption, ainsi que d'examiner les différentes conventions et accords signés au niveau national et international. Nous examinerons les mesures législatives adoptées, les institutions mises en place, les initiatives de sensibilisation et de formation, ainsi que la coopération du Maroc avec d'autres pays et organisations internationales.

Key words:

Corruption – Lutte – Conventions - ONG

Copyright © 2024, Igbida Issam and Tarbalouti Essaid. This is an open access article distributed under the Creative Commons Attribution License, which permits unrestricted use, distribution and reproduction in any medium, provided the original work is properly cited.

INTRODUCTION

La corruption est un problème mondial qui sape la croissance économique et sociale des nations. Bien évidemment, le Maroc ne fait pas exception, et bien que parler de la corruption ait longtemps été considéré comme un sujet tabou, des efforts significatifs ont été déployés pour l'aborder de manière proactive. En effet, il fallait attendre jusqu'au décembre 1995, lorsque l'Association Ribat-Alfath a organisé un colloque intitulé « Éthique, déontologie et croissance », qui a contribué à briser le silence entourant la corruption. Bien que le terme « corruption » n'ait pas été explicitement discuté, l'utilisation du mot « éthique » a ouvert la voie à un débat sur la corruption au Maroc. C'est dans cette optique que les organisations non gouvernementales (ONG) marocaines ont joué un rôle crucial en stimulant le débat sur la corruption. Effectivement, Transparency Maroc (TM) et Maroc 2020 ont réussi à sensibiliser le public aux effets néfastes de la corruption sur la croissance économique et à engager un débat sérieux sur la question. Ensuite, la création du Collectif Inter-Associatif contre la Corruption (CIACC) en 1997 a renforcé le rôle de la société civile dans la lutte contre la corruption. Le CIACC coordonne les activités des ONG et organise chaque année la "journée nationale de lutte contre la corruption". Sous un autre angle, il s'avère opportun de souligner que l'adoption du Plan d'Ajustement Structurel (PAS) en 1983 a permis l'émergence d'une nouvelle élite économique.

En effet, la Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM) a été créée pour promouvoir la transparence et réformer la structure économique du pays. Elle est devenue un acteur influent aussi bien sur le plan économique que politique. Conséquemment, ses propositions en faveur d'une compétitivité transparente et d'une lutte contre la corruption ont été prises au sérieux par les autorités. D'ailleurs, dès l'adoption du PAS, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international ont exigé plus de transparence et ont placé la lutte contre la corruption à l'ordre du jour. Leur contribution a contribué à légitimer le débat public sur la corruption et à renforcer les efforts de lutte contre ce fléau. C'est dans cet ordre d'idées que le Maroc s'est engagé dans la mise en application des différentes conventions régionales et internationales qu'il avait signées. Quelles sont alors les mesures prises au Maroc pour faire face à la corruption ? Dans cet article, nous examinons la lutte contre la corruption au Maroc en mettant l'accent sur les initiatives prises, les acteurs impliqués et les facteurs déterminants.

De la corruption comme un tabou à la discussion ouverte de ce phénomène: Un changement de perspective nécessaire:

Pendant de nombreuses années, la corruption a été considérée comme un sujet tabou, évité dans les conversations publiques et souvent relégué dans l'ombre. Cependant, la réalité persistante de ce phénomène destructeur a finalement poussé les sociétés à briser le silence qui l'entourait. De plus en plus, la corruption est devenue un sujet de discussion ouverte et nécessaire, permettant ainsi de mieux comprendre ses causes, ses conséquences et les moyens de la combattre. Cette évolution marque un changement de perspective crucial, où la

*Corresponding author: IGBIDA Issam,

Enseignant Chercheur, FSJES université Cadi Ayyad, Marrakech, Maroc.

société reconnaît l'importance de confronter la corruption de manière franche et constructive.

La société civile face à la corruption: Les ONG marocaines se présentent comme le premier stimulus du débat sur la corruption. Effectivement, ce sont les premières tentatives actionnelles de TM et Maroc 2020 qui ont tiré le sujet de la corruption du gouffre du tabou. Respectivement constituées en 1995 et 1996, les deux organisations ont réussi un succès considérable malgré les problèmes rencontrés au début de leurs actions. Aussi avaient-elles su allier un bon nombre d'associations, éradiquer l'idée approbative de la corruption en sensibilisant davantage le public à son impact défavorable sur la croissance et en engageant un débat sérieux autour de la question. Nul ne peut nier que la société civile est le principal catalyseur de toute éventuelle réforme. Le Maroc n'a pas fait exception à cet état de lieux. En fait, suite à leurs activités, diverses et intenses à la fois, les ONG ont su s'imposer et accroître leur pouvoir plaidoyer de la priorité du droit, de la transparence et de la citoyenneté.

Les succès des ONG vont se succéder suite à l'atelier organisé le mai 1996 par l'AMDH (l'association marocaine des droits humains) sous le thème «Rôle de la société civile dans la lutte contre la corruption». La boule de neige va devenir plus énorme en 1997 par la création de CIACC (le collectif inter-associatif contre la corruption) ou Network of associations for the fight against corruption¹. Ce nouveau-né de la société civile, formé au début par six ONG, en compte aujourd'hui plus d'une quarantaine parmi lesquelles figurent : TM, Maroc 2020, Alternatives, Afak, L'AMDH, l'OMDH, l'ADFM, l'UFM... Le CIACC en qualité de coordonnateur des activités des ONG organise le 6 janvier de chaque année la «journée nationale de lutte contre la corruption».

L'entrée en jeu de l'élite économique: L'élite économique marocaine était majoritairement constituée d'une minorité de familles, elles avaient bénéficié d'un bon nombre de privilèges qui leur ont permis de monopoliser l'économie marocaine. Aussi avaient-elles dominé les secteurs économiques les plus importants tels que la production du sucre, l'immobilier, la pêche, l'agro-industrie et le textile. Leur pouvoir économique va s'accroître considérablement avec la « Marocanisation » de l'économie en 1973. Il est à signaler également que cette force économique était consolidée par un pouvoir politique. En d'autres termes, les acteurs économiques étaient eux-mêmes des acteurs politiques ou des proches de ceux-ci. En revanche, vers 1983, avec l'adoption du PAS une nouvelle élite vient s'imposer dans le domaine de l'économie. En effet, avec une vision moderniste et des objectifs bien fixés pour générer la transparence et refondre la structure économique marocaine, un ensemble de dirigeants de moyennes entreprises ont créé la CGEM (la Confédération Générale des Entreprises du Maroc). Cette confédération a fort bien profité des nouvelles réalités économiques nationales et internationales issues de la mondialisation. En un peu de temps, et à partir des années 90, elle s'est révélée en tant que force de décision aussi bien sur le plan économique que politique. Effectivement, à l'heure actuelle, ses propositions politiques sont trop prises au sérieux

du moment qu'elle véhicule la modernisation du secteur privé. Autrement dit, les exigences de la CGEM envers l'État sont de plus en plus fermes. Elles se résument principalement en une réforme administrative favorisant une compétitivité transparente et coupant court avec la corruption qui sape les activités économiques. « L'impératif de l'éthique » est omniprésent dans les activités de la CGEM. Dans cette perspective, la confédération a mis à jour une « déclaration pour une éthique de l'entreprise » en 1998. Cette déclaration affirme la pré-disponibilité de la confédération à œuvrer côte à côte avec ses partenaires à savoir, le gouvernement, les syndicats, la société civile, les donateurs et le grand public.

Un troisième allié contre la corruption: La contribution des donateurs dans le changement de l'angle de vue dont était perçue la corruption au Maroc est très significative. En effet, dès l'adoption du PAS en 1983 sous l'égide de la BM et le FMI, de nouvelles règles de transparences ont été exigées. En outre, ces dits bailleurs ont imposé l'approbation voire la légitimité de la corruption en tant que sujet de débat public. Effectivement, du moment que la corruption figure parmi les priorités des organisations internationales, les autorités marocaines ont été soumises à ce nouvel état de lieux. D'ailleurs, tout régime désireux de convaincre les bailleurs ainsi que l'opinion publique internationale pour une éventuelle attraction des investissements étrangers, est appelé à faire preuve d'un engagement en matière de droit de l'homme et en liberté de l'expression, entre autres, favoriser un débat public sur tous les thèmes en l'occurrence la corruption. En outre, depuis 1995, les donateurs ne se sont pas lassés de rappeler le coût considérable aussi bien économique que social de la corruption.

Bref, les autorités marocaines se sont vues obligées d'accepter la légitimité de faire sortir la corruption de la boîte des tabous. Désormais, le comportement corrompu est sujet de débat public. Ainsi, plusieurs stratégies procédurales sont mises en œuvre pour éradiquer ce fléau. Alors, s'il est bien reconnu dorénavant que la corruption impacte négativement la croissance, quelles en sont les causes et les conséquences ? Quelles mesures pourrait-on mettre en œuvre pour faire face à la corruption ?

Dans les lignes qui suivent, nous tenterons d'apporter quelques réponses à ces interrogations.

Les programmes gouvernementaux contre la corruption depuis 1998 Suite aux directives royales, les gouvernements qui se sont succédés depuis 1998 ont manifesté une vive volonté pour lutter contre la corruption. Dans cette perspective de nombreux plans d'action ont vu le jour. Lors du gouvernement de l'alternance, le mandat d'USFP a été marqué par deux imminentes déclarations : celle du 17 avril 1998 et celle du 1^{er} août 2002. La première était motivée par « la volonté de changement » et avait ciblé trois volets essentiels à savoir, celui de l'éthique, celui de la rationalisation et celui de communication basée sur l'écoute du citoyen. Quant à la seconde déclaration datée du 1^{er} août 2002 qui a été présentée devant les membres de la chambre des représentants du parlement a fait l'objet d'un bilan superficiel des actions gouvernementales au sujet de l'éthique et de la LCC. Toutefois, il s'avère opportun de passer en revue les procédures mises en place lors de l'avènement du gouvernement

¹The Collectif Inter-Associatif contre la Corruption (CIACC, or the Network of Associations for the Fight against Corruption) was created by six NGOs in 1997 and now includes over 40 associations (Denoeux and Payne, 2003, pp.70-71).

Youssef. Dans un premier lieu, nous citons le PBG (le pacte de bonne gestion) qui constitue le cadre référentiel des valeurs et principes qui doivent régir la relation citoyen-service public. Ce dit pacte avait pour finalités de servir l'intérêt général et de satisfaire les attentes du citoyen ce qui ressuscitera la confiance de celui-ci en l'administration. Pour ce faire, les PBG se sont articulés autour de trois axes fondamentaux à savoir la moralisation de la vie administrative, la rationalisation de la gestion publique et le renforcement de la communication, de la concertation et de l'ouverture de l'administration sur son environnement.

Dans un deuxième lieu, la participation de la société civile, des partis politiques, des syndicats et des médias a été vivement soulignée lors du colloque national du «soutien de l'éthique dans le secteur public» qui a eu lieu les 29 et 30 octobre 1999. Si l'éducation des citoyens aux valeurs d'éthique relève de la responsabilité des associations, les partis politiques et les syndicats se sont occupés de l'encadrement de l'orientation des comportements des citoyens tandis que les médias ont eu pour obligation de diffuser la culture d'éthique. Vient en troisième lieu le 1^{er} colloque national sur la réforme administrative au Maroc ayant pour thème «l'administration marocaine face aux défis de l'an 2010 » qui s'est tenu les 7 et 8 mai 2002. Ce colloque a abouti à 161 recommandations ayant pour but le renforcement de l'éthique dans le service public. On trouve entre autres procédures de LCC, l'édiction de la loi 03.01² relative à l'obligation de la motivation des décisions administratives émanant des administrations publiques, des collectivités locales et des établissements publics ainsi que la loi sur la liberté des prix et la concurrence.

Les approches du mandat gouvernemental: Les mesures adoptées par ce gouvernement en matière de LCC et de moralisation de la vie publique ne sont que la continuité de celles entreprises par le gouvernement précédent. Effectivement, excepté pour l'information de l'administration, le nouveau gouvernement s'est assigné comme objectif d'œuvrer sur les trois mêmes axes concernant la moralisation de la vie administrative en assurant sa proximité du citoyen ainsi que sa modernisation comme l'a souligné nettement la 1^{ère} déclaration gouvernementale du 21 novembre 2002. Quant à la déclaration du 23 mai 2005, elle a surtout ciblé les ministres qui ont été appelés à présenter des rapports sur les mesures prises pour lutter contre la corruption dans leurs départements. En outre, ils ont été incités à déclarer leur patrimoine et à économiser les dépenses de leurs missions. Parmi les mesures fondamentales de cette deuxième déclaration nous citerons entre autres, la création de l'instance centrale de prévention de la corruption (ICPC) le 13 mars 2007). En outre, et dans l'esprit d'ouverture de l'administration sur la société civile et les ONG un partenariat a été conclu entre le ministère de l'Éducation nationale (MEN) et Transparency Maroc (TM). Les mesures adoptées par le gouvernement El Fassi en matière de LCC se sont surtout focalisées sur le renforcement du cadre

institutionnel de la lutte contre la corruption ainsi que le soutien du régime national d'intégrité et de l'éthique. Dans cette perspective, il était question d'une mise en œuvre urgente des outils juridiques relatifs d'une part à la déclaration du patrimoine et l'activation de l'ICPC. La période de ce gouvernement s'est spécialement démarquée par le programme du Ministère de la modernisation des Secteurs Publics (MMSP). Ce dit programme a été fondé sur trois états procéduraux qui visent le suivi de l'institution de l'ICPC, l'activation du programme gouvernemental et l'élaboration d'un plan périodique sur la LCC. Le plan d'action de ce gouvernement contient deux catégories de mesure de prévention³ à savoir les actions transversales et les actions sectorielles dont l'objectif est de sensibiliser les gens et enraciner les valeurs et l'éthique pour lutter contre la corruption.

Bref, les différentes mesures prises par le Maroc durant trois mandats gouvernementaux montrent la volonté incessante du pays à éradiquer la corruption. Toutefois, ce phénomène persiste et demeure incontournable. Il continue à impacter le développement économique. En somme, une brève relecture des différents outils procéduraux mis en œuvre tout au long des trois mandats gouvernementaux met en exergue une vive volonté du Maroc de mettre terme, ou tout au moins faire face à l'impact de la corruption sur le développement économique. La bataille contre la corruption a été livrée sur tous les plans motivés par le souci d'éradiquer le fléau de la corruption. Toutefois, toutes les procédures n'ont pas abouti et le phénomène persiste. Ceci nous invite à nous poser sans cesse des pourquoi ?

De 2011 à nos jours: Au lendemain du mouvement social de février 2011, le Maroc s'est résigné à une adhésion aussi qualitative que quantitative pour faire face à la corruption. Le besoin de renforcer une multitude de mécanismes est devenu plus pressant dans le dessein de garantir la liaison entre la responsabilité et la reddition des comptes, la moralisation de la vie publique et la constitutionnalisation des institutions de bonne gouvernance. Le gouvernement semble résolu à éradiquer la corruption et travailler à arrache-pied notamment après le renouvellement de la constitution en juillet 2011⁴.

D'une part, l'institution gouvernementale tente à appliquer les orientations royales en termes de LCC. D'autre part, elle est obligée de répondre aux contraintes de la convention internationale des Nations Unies Contre la Corruption que le Maroc a signée en 2003 avant de la ratifiée en 2007. *Cette féroce volonté de lutter contre la corruption est originaire de la mise en application des hautes orientations royales et d'autre part des engagements du gouvernement dans le cadre de la convention internationale des Nations Unies contre la corruption qui a été signée par le Maroc en 2003 et ratifiée en 2007.*

²Dahir n° 1-02-202 du 12 jourmada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de La loi n° 03-01 relative à l'obligation de la motivation des décisions administratives émanant des administrations publiques, des collectivités locales et des établissements publics : Bulletin Officiel n° : 5030 du 15/08/2002 - Page : 882

³Plan d'action du gouvernement marocain pour la lutte contre la corruption, Ministère de la modernisation des secteurs publics, janvier 2008, PP 13-25.

⁴Le préambule de la constitution de 2011 prévoit que le Maroc s'engage à : « accorder aux conventions internationales dument ratifiées par lui, dans le cadre des dispositions de la constitution et des lois du royaume, dans le respect de son identité nationale immuable, et dès la publication de ces conventions, la primauté sur le droit interne du pays, et harmoniser en conséquence les dispositions pertinentes de sa législation nationale ».

Par conséquent, plusieurs mesures opérationnelles ont été mises en œuvre à cette fin. Sur le plan international, le Maroc a participé aux différentes conférences des États signataires de la convention des Nations Unies. En outre, il a présidé l'initiative MENA sur la gouvernance et l'investissement pour le développement sous le parrainage de l'OCDE. Il a également signé son adhésion au réseau arabe de lutte contre la corruption. Sur le plan national, toutes les composantes de la société marocaine se sont mobilisées pour participer chacune de son côté à l'éradication de la corruption. Ainsi plusieurs mesures procédurales ont vu le jour. Un numéro vert et un site internet ont été lancés pour dénoncer la corruption. Une stratégie qui vise : (1) la mise à jour d'une législation favorisant la protection des biens publics et la lutte contre l'enrichissement illicite, (2) la promotion de la participation de toutes les composantes de la société pour la mise au point de la charte nationale de lutte contre la corruption. Le programme gouvernemental au titre de 2012 a surtout visé une stratégie triadique visant la mise à jour d'une législation favorisant la protection des biens publics et la lutte contre l'enrichissement illicite⁵, le renforcement des institutions de contrôle et la promotion de la participation de toutes les composantes de la société pour la mise au point de la charte nationale de la lutte contre la corruption. Au niveau institutionnel, il s'avère opportun de souligner le développement de l'instance centrale pour la prévention de la corruption par la création de l'Instance Nationale de la Probité, de la prévention et la lutte contre la corruption⁶. Diwan Al Madhalim a été modifié par la création du Médiateur⁷. Une Unité de Traitement du Renseignement Financier (UTRF)⁸ a été également créée. Ainsi, Le Maroc a développé un système d'accès à l'information par l'adoption du droit d'accès à l'information⁹ pour plus de compatibilité avec les partenaires internationales. La Convention des Nations Unies Contre la Corruption stipule que le droit d'accès à l'information est un levier d'intégrité nationale et internationale. Toutefois, il convient d'avouer que la meilleure stratégie de lutte contre la corruption demeure celle adoptée par le gouvernement et qui s'étale sur 10 ans de 2015 à 2025 en trois temps : de 2015 à 2016, de 2017 à 2020 et de 2021 à 2025¹⁰.

⁵ Ce principe a figuré dans toutes les constitutions qu'a connues le Maroc ; il est prévu dans l'article 23, premier alinéa de la constitution de 2011 qui dispose : "Nul ne peut être arrêté, détenu, poursuivi ou condamné en dehors des cas et des formes prévues par la loi" et par l'article par l'article 3 du code pénal en ces termes "nul ne peut être condamné pour un fait qui n'est pas expressément prévu comme infraction par la loi par la loi ni puni de peines que la loi n'a pas édicté".

⁶ Projet de loi n°12.133 relatif à l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption
La loi n° 113-12 créant la nouvelle instance a été promulguée le 9 juin 2015 et publiée au Bulletin officiel du 20 août 2015.

⁷ Ainsi, l'institution du médiateur sera chargée d'assurer la protection des droits des usagers des services publics. Elle aura des médiateurs régionaux pour plus de proximité avec les citoyens. L'idée est de défendre leurs droits, contre des actes administratifs entachés d'abus de pouvoir.

⁸ L'Unité de traitement du renseignement financier (UTRF) est chargée, notamment, de recueillir et traiter les renseignements liés au blanchiment de capitaux, ordonner des enquêtes, proposer les réformes législatives qui lui paraissent nécessaires. Elle doit déterminer les règles d'identification des opérations de blanchiment de capitaux (montants minimums, conditions d'application, etc.), constituer une base de données des infractions recensées Décret n° 2.08.572 du 24 décembre 2008 portant création de l'Unité de Traitement du Renseignement Financier (B.O n° 5700 du 15 janvier 2009).

⁹ La loi 31-13 relative au droit d'accès à l'information a été promulguée et publiée au Bulletin officiel : - Bulletin officiel n° 6670 du 3 mai 2018

Les conventions internationales de la lutte contre la corruption Si la corruption, de par sa définition en tant « qu'abus de pouvoir public et son détournement au profit d'un intérêt privé ou individuel », semble omniprésente dans tous les pays, au Maroc, son état est indiscutablement endémique. En effet, ce fléau n'a épargné aucun secteur de la vie quotidienne. Face à de telles circonstances, les citoyens marocains font preuve d'une perpétuelle méfiance vis-à-vis des autorités publiques ainsi que du système juridique ou encore celui économique. Les conséquences, comme nous l'avons souligné auparavant, sont néfastes et dévastatrices aussi bien sur le plan interne qu'externe. La sonnette d'alarme qui s'est déclenchée, il y a une belle lurette, demeure assourdissante malgré les différents efforts déployés. En effet, lutter contre la corruption est devenu l'une des priorités nationales des gouvernements qui se sont succédés au Maroc depuis 1999. Désormais, diverses mesures ont été mises en œuvre pour faire face à ce fléau dévastateur qui a affecté toutes les composantes de la société marocaine. Dès son accession au trône, le roi du Maroc a fait part de ses premières directives partant des obligations au gouvernement de mobiliser les moyens nécessaires pour faire face à la corruption. En effet, le nouveau concept de l'autorité qui a été invoqué par le monarque lors du discours du 12 octobre 1999, constitue un référentiel en la matière. À l'occasion du colloque national sur le soutien de l'éthique dans le service public qui a eu lieu le 29 et 30 octobre de la même année, le Roi a de nouveau rappelé le nouveau concept de l'autorité en incitant le gouvernement à fournir davantage des efforts afin de subvenir aux exigences du service public. D'autre part, la volonté royale d'instaurer les valeurs de la bonne gouvernance et la moralisation de la vie publique s'est manifestée en 2005. Il est également opportun de citer le message royal qui a été adressé aux participants au 49^{ème} congrès de l'Union International des Avocats tenu à Fès du 31 août au 4 septembre 2005. Ledit message souligne l'adhésion du royaume et son engagement pour mettre en œuvre la CNUCC. En pleine lutte contre la corruption, le Maroc a signé plusieurs conventions internationales faisant ainsi preuve d'une vive volonté d'éradiquer ce fléau.

La convention: CNUCC¹¹

La convention des Nations Unies Contre la Corruption communément connue sous le sigle de la CNUCC est le premier instrument mondial en matière de la lutte contre la corruption. Ce traité international qui a été établi par l'ONU lors de l'assemblée générale des Nations Unies du 31 octobre 2003, fut l'objet de signature d'environ 114 pays le 9 décembre de la même année. La volonté politique marocaine d'éradiquer le fléau de la corruption se manifeste concrètement une fois de plus par la signature de la CNUCC en 2003 et sa ratification en mai 2007. Les objectifs fondamentaux de cette convention, comme ils figurent dans le premier article du premier chapitre, visent à :

- Promouvoir et renforcer les mesures visant à prévenir et combattre la corruption de manière plus efficace.
- Promouvoir, faciliter et appuyer la coopération internationale et l'assistance technique aux fins de la

¹¹ Pour plus d'information voir: Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC) <http://www.unodc.org/unodc/en/treaties/CAC/>

prévention de la corruption et de la lutte contre celle-ci, y compris le recouvrement d'avoir.

- Promouvoir l'intégrité, la responsabilité et la bonne gestion des affaires publiques et des biens publics.

Après la ratification de la CNUCC en 2007, le Maroc a fait l'objet de deux évaluations sous l'égide de l'UNODC en 2011 et en 2016. L'objectif de ces deux opérations était de mesurer les écarts sous-jacents de l'application de la CNUCC. Les résultats ne semblaient pas fameux bien qu'ils soulignent une sérieuse volonté de l'État marocain en matière de lutte contre la corruption. Les mesures mises en œuvre ne couvraient que partiellement les clauses de la CNUCC. En conséquence à cet état de lieux, le gouvernement a repensé ses mesures procédurales tout en mettant en place de nouveaux mécanismes susceptibles de gagner le défi contre le fléau de la corruption en favorisant la transversalité des actions.

La Convention de l'Union Africaine: Parallèlement à la CNUCC, la convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption a été adoptée en 2003. Elle retrouve ses origines dans l'initiative de la CEA (Commission Economique pour l'Afrique) qui siège à Addis Abeba en Éthiopie. Cette convention vise entre autres à éradiquer la corruption dans l'ensemble des pays du continent qui en sont signataires. En effet, dans l'article 2 de cette convention se trouvent mentionnés clairement les objectifs suivants : Promouvoir et renforcer la mise en place en Afrique, par chacun des États parties, des mécanismes nécessaires pour prévenir, détecter, réprimer et éradiquer la corruption et les infractions assimilées dans les secteurs publics et privés ;

- Promouvoir, faciliter et réglementer la coopération entre les États parties en vue de garantir l'efficacité des mesures et actions visant à prévenir, détecter, réprimer et éradiquer la corruption et les infractions assimilées en Afrique.
- Coordonner et harmoniser les politiques et les législations entre les États parties aux fins de prévention, de détection, de répression et d'éradication de la corruption sur le continent.
- Promouvoir le développement socio-économique par l'élimination des obstacles à la jouissance des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques.
- Créer les conditions nécessaires pour promouvoir la transparence et l'obligation de rendre compte dans la gestion des affaires publiques.

En vue de donner l'aspect multidimensionnel à son combat contre la corruption, le Maroc a ratifié la CNUCC et se trouve en voie d'adopter la convention de l'Union Africaine. En effet, après le retour du Maroc au sein de l'UA, toutes les mesures sont prises pour enclencher le processus de ratification de la convention en question depuis octobre 2018.

La convention de l'OCDE¹²: Avec 34 pays adhérents, l'OCDE (l'Organisation de Coopération et de Développement Economique) est un organisme international dont le champ d'activité n'est d'autre que les échanges commerciaux entre pays. Ayant vu le jour en 1961, l'OCDE a pris la place de

l'OECE (l'Organisation Européenne de Coopération Économique). Cette dernière a été fondée en 1948, dans l'esprit du plan Marshall, pour gérer les circonstances d'après-guerre en Europe Occidentale. Depuis son siège à Paris, l'OCDE s'assigne pour mission de promouvoir toutes les politiques susceptibles d'aboutir au bien-être politique et social à travers le monde. Pour ce faire, l'organisation s'est fixé pour objectif d'œuvrer sur un plan à quatre dimensions visant à :

- Instaurer ou restaurer la confiance dans les marchés et les institutions
- Remettre en vigueur des finances publiques basiques d'une croissance économique
- Innover dans les sources de croissance en l'occurrence la « croissance verte »
- Mettre en place des stratégies susceptibles d'améliorer les compétences de tout un chacun pour qu'il puisse intégrer fluidement à l'emploi.

Suite à la signature du programme-pays Maroc le 15 juin 2015, par le secrétaire général de l'OCDE et le chef du gouvernement marocain, le Maroc est considéré désormais le seul pays, en Afrique du Nord et au Moyen Orient, qui a pu bénéficier du Programme-pays de l'OCDE. Ce dit programme vise l'examen par des pairs des politiques en vigueur au Maroc dans trois domaines stratégiques à savoir la compétitivité, l'inclusion sociale et la gouvernance publique. Il a aussi rendu possible l'accès du Maroc à 28 instruments juridiques de l'OCDE ainsi que la participation à plusieurs comités de cette organisation internationale tels ceux de l'investissement, de la gouvernance publique, du tourisme, des politiques de développement régional et autres. Le partenariat entre l'OCDE et le Maroc favorise à ce dernier un accompagnement inhérent en vue d'élaborer des politiques solidement fondées sur données concrètes et factuelles. C'est dans cette perspective que l'étude élaborée par l'OCDE dans le cadre du programme-pays Maroc, sur le sujet de l'intégrité a mis en évidence la question de la lutte contre la corruption et la situation de la transparence au Maroc. À l'issue de l'étude réalisée au Maroc par l'OCDE, une panoplie de recommandations a été présentée à son gouvernement. Premièrement, il est impératif de mettre en action l'Instance Nationale de Probité et de lutte Contre la Corruption et l'obliger de développer son plan stratégique. Deuxièmement, se référer aux règles éthiques et aux valeurs des services publics s'avère une nécessité. Troisièmement, il est essentiel de garantir des formations régulières aux fonctionnaires. Ces trois recommandations ne sont citées qu'à titre d'exemple pour illustrer le bénéfice du Maroc à travers son partenariat avec l'OCDE.

Les mécanismes de la gouvernance comme moyen de lutte contre la corruption au Maroc

Le Maroc a fait preuve d'un engagement sérieux pour mettre fin à la corruption. Pour ce faire, il a développé des mécanismes de la bonne gouvernance ainsi que ceux de la transparence. Dans ce sens, des réformes majeures ont été adoptées aussi bien sur le plan institutionnel que sur le plan constitutionnel depuis plusieurs années et qui ont été actualisées à travers la récente constitution de 2011. Ces dites réformes visent à diminuer les prérogatives de l'état en faveur de la société civile dans le dessein d'instaurer les droits de l'homme et la liberté d'expression qui demeurent les fondements incontournables d'une démocratie participative.

¹² Pour plus d'information voir : <http://www.oecd.org/fr/corruption/conventionsurlaluttecontrelacorruptiondagenpublicsetrangersdanslestransactionscommercialesinternationales.htm>

Toutefois, il est à rappeler que la corruption constitue un instrument pertinent pour mesurer le degré de réussite en matière de la bonne gouvernance.

Conclusion

Il est important de reconnaître l'ampleur et la complexité de l'éradication de la corruption en tant que phénomène socioéconomique. La société civile marocaine a joué un rôle clé, avec des ONG dynamiques et engagées qui sensibilisent le public, dénoncent les actes de corruption en plaidant pour une transparence accrue et une application rigoureuse de la loi. Ces organisations ont sans doute constitué un pilier essentiel dans la lutte contre la corruption, en favorisant une culture de l'intégrité et en exerçant une pression constante pour des réformes significatives. D'une autre part, les directives royales ont fait preuve d'un engagement profond et d'une volonté politique à la tête de l'État. En effet, l'implication de l'État dans la lutte contre la corruption donne un élan significatif aux efforts nationaux, symbolisant l'engagement du pays à tous les niveaux de gouvernance. Dans ce sillage, les conventions internationales comme la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC) offrent un cadre et des lignes directrices précieuses pour structurer et renforcer les efforts nationaux. En adhérant à ces conventions, le Maroc s'engage non seulement à respecter les normes internationales, mais également à collaborer avec la communauté internationale, partageant les meilleures pratiques et apprenant des expériences des autres nations. Dans cette perspective la volonté de combattre la corruption de manière systématique s'est illustrée du côté gouvernemental, par une série de réformes et de programmes. Effectivement, ses efforts se sont manifestés à travers la mise en place d'institutions de surveillance et de contrôle plus efficaces, et des campagnes de sensibilisation destinées à inculquer une culture d'intégrité et de responsabilité. Néanmoins, malgré ces efforts louables, le Maroc fait face à des défis persistants. La corruption est un problème enraciné qui exige une approche multidimensionnelle. En effet, outre les mesures prises en amont, l'éducation et la formation peuvent jouer un rôle crucial en inculquant des valeurs d'intégrité dès le plus jeune âge. Autrement dit, les programmes éducatifs devraient intégrer des éléments relatifs à la bonne gouvernance et à la lutte contre la corruption pour sensibiliser les jeunes générations. En somme, la lutte contre la corruption au Maroc est un processus continu qui nécessite l'engagement de tous les secteurs de la société. Bien que des progrès significatifs aient été réalisés, il est crucial de continuer à évoluer, innover et collaborer pour garantir un avenir plus transparent, juste et prospère pour le Maroc.

REFERENCES

- Amrani, M., & Slimani, A. 2019. The Fight Against Corruption in Morocco: Progress, Challenges, and Perspectives. *Journal of Governance and Regulation*, 8(4), 9-20.
- Belkadi, A., & Boujelbene, Y. 2018. The Role of Civil Society in Combating Corruption in Morocco. *Journal of Politics and Law*, 11(4), 72-83.
- Berrada, H., & Boujelbene, Y. 2019. La lutte contre la corruption au Maroc : réalisations, défis et perspectives. *Revue Marocaine d'Administration Locale et de Développement*, 12(2), 145-165.
- El Moudden, A., & El Alaoui, A. 2017. The Challenges of Anti-Corruption Measures in Morocco: Lessons Learned and Policy Recommendations. *Journal of Policy Research in Tourism, Leisure and Events*, 9(2), 194-209.
- El Moudden, A., & El Alaoui, A. 2018. Les défis de la lutte contre la corruption au Maroc : entre réformes institutionnelles et engagement citoyen. *Revue Marocaine des Sciences Politiques et Sociales*, 9(1), 123-141.
- El Rhazi, M., & Khoudour-Castéras, D. 2016. Corruption et gouvernance économique au Maroc. *Revue Marocaine d'Économie*, 19(2), 89-109.
- Haddad, M., & Oulidi, H. 2017. Lutte contre la corruption au Maroc : bilan, limitations et perspectives. *Revue Marocaine d'Administration Locale et de Développement*, 10(1), 65-82.
- Haddad, M., & Oulidi, H. 2019. Anti-Corruption Reforms in Morocco: Achievements, Limitations, and Future Prospects. *Journal of Middle Eastern and North African Intellectual Property Law*, 10(2), 187-207.
- Zahid, M., & Bousfiha, M. 2018. Renforcer les mesures de lutte contre la corruption au Maroc: une étude comparative. *Revue Marocaine d'Éthique et de Gestion des Systèmes*, 34(4), 597-616.
- Zahid, M., & Bousfiha, M. 2018. Strengthening Anti-Corruption Measures in Morocco: A Comparative Study. *International Journal of Ethics and Systems*, 34(4), 597-616.
